



7C3. Notice des annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

-RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Monticello a choisi de gérer en régie sa ressource en eau potable. Ce service a été transféré par un contrat d'affermage à la Compagnie Générale des eaux.

♦ La situation actuelle

A) La ressource et son traitement

La commune de Monticello ne rencontre aucune difficulté en matière de production puisqu'elle dispose de trois puits et stations de pompage (Poggiale, Lozari et Figarella) bénéficiant d'un rendement optimal. Ces puits sont utilisés par l'alimentation de la Communauté de Communes du bassin de vie de l'île Rousse.

Seul le puit de Fiuminale est situé sur le territoire de Monticello avec un débit de 3,6 m³/heure, soit une capacité de 86 m³ jour, représentant moins de 20% des besoins journaliers de la commune.

Toutefois, les périmètres de captage n'ont pas fait à ce jour l'objet d'une autorisation préfectorale de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ni d'une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux. L'instauration de périmètres de protection par déclaration d'utilité publique et servitude d'utilité publique est envisagée à court terme par la Communauté de Communes. **Cette nécessité d'une procédure de déclaration d'utilité publique instaurant la protection de ce captage a été rappelée par les services de l'Etat lors de la consultation des Personnes Publiques de cette procédure de Plan Local d'Urbanisme.**

B) Le stockage

Une fois captée, l'eau est acheminée : de manière gravitaire vers quatre réservoirs d'une capacité totale de **2 120 m³** :

- R1 : **120 m³** (cote 263 m – secteur du village)
- R2 : **500 m³** (cote 350 m – secteur de Punta di Colombaja)
- R3 : **700 m³** (cote 134 m – secteur de Galitella)
- R4 : **400 m³ x 2** (cote 63 m – secteur de Listrella)

Les besoins en capacités de stockage représentent, à concurrence d'un ratio théorique de 300 litres journalier par habitant (consommation humaine et industrielle) , représentent en 2006 - 1565 habitants - 470 m³.

C) La distribution

Les secteurs urbanisés de la commune sont desservis par un ensemble de réseaux de distribution gravitaire permettant d'alimenter en eau potable la totalité des constructions. Le diamètre des canalisations varie de **Ø 50 mm à Ø 200 mm**. Le réseau principal, aligné sur la RN 197 et la route qui monte au village, est constitué de canalisations en fonte. Les matériaux utilisés pour les réseaux secondaire sont le PVC. L'eau prélevée étant de bonne qualité, elle est peu traitée.

♦ Perspectives d'évolution / Projets

Au regard des perspectives d'évolution démographique, la commune dispose d'une ressource en eau potable largement suffisante. Néanmoins, elle devra réaliser des extensions et des adaptations de son réseau afin de structurer l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

-RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément à la demande des services de l'Etat lors de la consultation des Personnes Publiques, la Communauté de Communes a prescrit courant 2009 la réalisation d'un schéma d'assainissement intercommunal incluant également la problématique de gestion des eaux pluviales. L'enquête publique d'approbation permettra de joindre ce document au présent Plan Local d'Urbanisme.

◆ La situation actuelle

L'assainissement collectif

Le réseau du village de Monticello

L'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration du village est géré en régie par la commune. Le réseau d'assainissement collectif concerne l'intégralité des habitants du village ainsi que des habitants de la plaine.

Le réseau d'assainissement collectif se compose d'un collecteur principal de Ø 200, qui longe la route départementale 63, relié à un ensemble de réseaux moins importants. Ce réseau est principalement constitué de canalisations en PVC.

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement sont ensuite dirigées vers la station d'épuration de Monticello, d'une capacité de 600 EH (équivalent habitant), pour être traitées.

Les réseaux de plaine

La nouvelle station d'épuration de la Communauté de Communes a été inaugurée le 20 juin 2008. Les travaux de réalisation des réseaux d'acheminement ont commencé au quatrième trimestre 2005 et la première pierre a été posée en janvier 2006.

Cette unité de traitement des eaux usées est conçue pour une population de 30.000 équivalent habitants. Celle-ci est actuellement évaluée en période de pointe à environ 24 000 personnes. Elle est estimée entre 7000 et 8000 habitants en hiver. Les évolutions futures d'une augmentation de la population de 25%, à l'horizon 2012-2015, est prise en compte pour s'adapter à cette augmentation de charge à traiter.

L'implantation de la station de dépollution est située sur la commune d'Ile-Rousse, derrière la gare sur un terrain de 5.200 m². Le bâtiment a une surface de 1.200 m² hors oeuvre.

L'émissaire en mer a une partie terrestre et une partie maritime avec une conduite en fonte de haute performance. La partie terrestre se situe entre la station d'épuration et l'arrière du Port. Une bouche de raccordement est positionnée pour les bateaux de plaisance.

Le point de rejet des eaux parfaitement épurées est situé au cap 35° de l'extérieur de l'enracinement de la jetée du port, à 740 mètres du rivage et à une profondeur de 40 mètres.

Enfin, en amont, les réseaux d'acheminement existants des eaux usées ont été modernisés et un nouveau maillage de réseaux neufs de 35 kilomètres a été mis en place pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire, auxquels viennent s'ajouter les réseaux annexes.

Il est également à noter que certaines opérations qui ne sont pas connectées au réseau d'assainissement collectif disposent de leurs propres stations d'épurations. Toutefois, le raccordement général est prévu à moyen terme par la Communauté de Communes.

L'assainissement autonome

Seulement 4 secteurs sont maintenus en assainissement individuel (zones UCn et Uck) avec des capacités d'accueil limitées assurant que les dispositifs d'épuration supporteront de faibles charges de traitement. Un plan de zonage de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome cartographie les secteurs qui peuvent supporter la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome. Sur ces secteurs, ce rapport préconise la détermination d'une superficie minimale de constructibilité fixée à 1 000 m².

-LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de l'Île Rousse

Le Département de Haute Corse est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets révisé approuvé le 16/12/2002.

En application de l'article 2 du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux, il comprend :

- a) Les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ;
- b) Le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets, notamment par valorisation, incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique ;
- c) Des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;
- d) La mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L.541-1, L.542-2 et L.541-24 du code de l'environnement, leur capacité et, le cas échéant, leur localisation préconisée, notamment en ce qui concerne les centres de stockage.

Dans la zone d'application du PREDIS, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets, et notamment les décisions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, doivent être compatibles avec ce plan. Les prescriptions applicables aux installations classées existantes doivent être rendues compatibles avec ce plan dans un délai de trois ans après sa publication.

Le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte les dispositions du schéma départemental d'élimination des déchets de Haute Corse approuvé

Collecte des ordures ménagères :

La collecte a lieu du lundi au samedi et toute la semaine l'été sur l'ensemble du territoire communal. Le mode de conteneurisation est le porte-à-porte. Les ordures ménagères collectées sont évacuées, par l'intermédiaire d'un camion-benne, vers la décharge autorisée de la commune de Calvi pour être traitées au centre d'enfouissement de Tallone.

La Communauté de communes exécute le ramassage des différents déchets qui sont ensuite récupérés par le SYVADEC qui s'occupe de les transmettre aux différents repreneurs avec lesquels il a contractualisé. Ces repreneurs sont des entreprises de revalorisation. De ce fait, le coût financier pour la Communauté de communes est moindre car il ne lui appartient plus que la prise en charge de la collecte, l'acheminement et la revalorisation des déchets triés incombe au SYndicat de VALorisation des DEchets de Corse. Elles sont :

Pour le verre : O-I Manufacturing à Bézier

Pour les emballages : - Carton Tetrapack : Revipac à PARIS

- Carton : Papeterie Etienne à ARLES
- Emballage Plastique : Valorplast à PUTEAUX
- Aluminium : Affimet à COMPIEGNE
- Acier : Arcelor Mittal à MARTIGUES

Pour le papier : European Paper Recycling

Collecte des encombrants ménagers :

La collecte a lieu une fois par semaine. Le ramassage des carcasses de voitures est effectué à la demande.

Tri sélectif des déchets

Depuis le 18 février 2008, le territoire de la Communauté de communes a mis en place sur son périmètre le tri sélectif des déchets ménager.

La Communauté de Communes du Bassin de Vie de l'île Rousse est un territoire d'une superficie de 3570 Ha regroupant les communes de Corbara, L'île Rousse, Monticello, Pigna et Santa Reparata di Balagna.; le territoire compte actuellement 6500 habitants permanents auxquelles viennent s'ajouter 25 000 personnes supplémentaires en période estivale.

Aussi, la production de déchets ne cesse d'augmenter et pour 2007 elle a atteint 5600 tonnes. Si 300 tonnes d'encombrants et 200 tonnes de ferraille partent par l'intermédiaire d'Environnement Service respectivement vers le Centre de Traitement de Tallone et l'unité de valorisation des métaux du prestataire, plus de 5 000 tonnes de déchets ménagers sont à retraiter annuellement.

Depuis 2003, la Communauté de Communes a beaucoup travaillé pour mettre en place un service de qualité :

- Le traitement des encombrants par la mise en place de sites aménagés et gardés, équipés de bennes destinées à tous ces biens d'équipement usagés,
- Une meilleure gestion des Ordures ménagères par l'achat de véhicules performants pour la collecte et le lavage et la désinfection des conteneurs.
- La mise en place courant 2008 d'une benne enterrée destinée à compacter les déchets ménagers issus de la restauration.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes qui a fait le choix de la valorisation, va poursuivre ses efforts afin de :

- Limiter au maximum l'enfouissement, et ce pour des raisons tant budgétaires qu'environnementales,
- Favoriser la valorisation de l'ensemble des déchets avec un tri sélectif au coût maîtrisé,
- Offrir la population et aux visiteurs une image propre et accueillante du Bassin de Vie.

A cet effet des investissements conséquents ont été réalisés à hauteur de 850 000€ avec la participation financière de la DIREN, de L'OEC et de l'Europe via le FEDER. Le 18 Février 2008, tous les foyers ont trouvé près de chez eux (200m maximum) un Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) équipé de bacs roulants destinés au verre, aux emballages, au papier et aux déchets ménagers. Ce sont au total 436 bacs roulant qui ont été répartis sur la totalité du territoire intercommunal.

La Communauté a également adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SYVADEC), créé en 2005 à l'initiative des collectivités locales les plus importantes de l'île afin de mettre en œuvre le volet traitement et valorisation des déchets.

L'objectif est d'arriver assez rapidement à 80kg/habitant/an de déchets à recycler.